RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20261015-MA-10-2026-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part à la délibération : **10**
Dont pouvoirs : **0**
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Date de la convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **16/10/2026**
Délibération : MA-10-2026-041

L'an **deux mil vingt six, le quinze octobre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Marine VIGNAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE
La création à compter du 1er Janvier 2027 d'un emploi permanent d'assistante administrative dans le grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 33 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Le conseil municipal ayant renouvelé la convention de partenariat de l'agence poste pour une durée de 9 ans, il convient de combler en partie ce départ pour assurer l'accueil et le conseil aux clients comme annoncé.
L'autre partie de temps étant consacré au soutien administratif et au complément du poste de secrétaire générale de Mairie en raison de la nouvelle fonction de Maire occupée par la secrétaire générale de Mairie de SAINT MARTIAL DE GIMEL.(décharges).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier de : la maitrise informatique, de la formation dispensée et validée par le CDG 19, de son intégration dans l'environnement proposé.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du niveau de recrutement.
Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de et publication par voie d'affichage le 16/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL DE GIMEL * 19 (Corrèze)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20261015-MA-10-2026-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part à la délibération : **10**
Dont pouvoirs : **0**
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Date de la convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **16/10/2026**
Délibération : MA-10-2026-042

L'an **deux mil vingt six, le quinze octobre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Marine VIGNAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Transfert de la compétence « éclairage public » à la FDEE 19

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés le 28 janvier 2026 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,

Vu les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 6-2 des statuts permet à la FDEE 19 :

- OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,

- D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics.
Il est rappelé qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.
Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public, ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décide de transférer à la FDEE 19, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-2 des statuts de la FDEE 19, à compter du 1er janvier 2027, en optant pour la Formule suivante :

  OPTION 1, soit globalement :
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
  - D'assurer le fonctionnement, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
  - D'assurer la mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,

- Prend acte qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, la FDEE 19 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la collectivité afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire,
- Qu'à défaut d'accord de la collectivité pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique ou mécanique nécessaire, la compétence ne sera pas transférée.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de et publication par voie d'affichage le 16/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211922000-20261015-MA-10-2026-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part à la délibération : **10**
Dont pouvoirs : **0**
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Date de la convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **16/10/2026**
Délibération : MA-10-2026-043

L'an **deux mil vingt six, le quinze octobre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Marine VIGNAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Convention local Laval Verdier

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Tulle Agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval-Verdier.
1 heure hebdomadaire réservée à l'année pour le gymnase ou le terrain stabilisé coûtera 188€.
L'utilisation annuelle pour une équipe de foot d'un terrain de plein et des vestiaires coûtera 2084€

Le club de football de Saint Martial De Gimel utilisera le gymnase sur le créneau annuel suivant :
Mercredi de 19h30 à 21h30
L'utilisation de l'équipement entraîne un coût de 376.00 € pris en charge à hauteur de :
376€ par la commune de Saint-Martial-de-Gimel
0 € par le club
La convention est conclue pour la saison sportive 2026/2027.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 376 € pour l'année 2026/2027 et autorise le Maire à signer la convention.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de et publication par voie d'affichage le 16/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

MAIRIE DE ST-MARTIAL DE GIMEL (Corrèze) 19

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211922000-20261015-Ma-10-2026-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **11**
En exercice : **11**
Qui ont pris part à la délibération : **10**
Dont pouvoirs : **0**
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**
Date de la convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **16/10/2026**
Délibération : MA-10-2026-044

L'an **deux mil vingt six, le quinze octobre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Gary BEUTIN, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.
Étaient absents excusés : Mme Marine VIGNAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie MONTOIS.

OBJET : Tarifs 2027

Le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2026.
Après discussion de l 'assemblée et après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenur les tarifs 2026 à compter du 1er janvier 2027

TARIFS SALLE DES FETES :
Associations de la commune : gratuité
Habitants de la commune : 200€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que le chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire
Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune
Caution : 500€
Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

TARIFS HALLE :
Associations de la commune : gratuité
Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire
Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune
Caution : 500€
Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

TARIFS CIMETIERE :

Les nouvelles concessions sont de dimensions : 2.50 X 2.50
Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m² = 400 €
Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €
Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

TARIFS PISCINE :
Ticket adulte à l'unité: 3€
Ticket enfant à l'unité : 2 €
Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €
Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €
Glaces et boissons : Tarif unique pour les glaces = 3 euros
et pour les Boissons :
Eau 0.50 € et eau citronnée 1.00 € et toutes les autres boissons : 1.50 €

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de et publication par voie d'affichage le 16/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

MAIRIE DE ST-MARTIAL DE GIMEL (Corrèze)